



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2017089 - 0002
Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs
Union d'associations de Versailles et de ses environs »
dans un cadre départemental

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 à 20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012279 - 0002 du 5 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'associations de Versailles et de ses environs » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 5 janvier 2017, par M. Claude DUCAROUGE, Président de l'Association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'associations de Versailles et de ses environs » ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 10 mars 2017 ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012279 - 0002 du 5 octobre 2012 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'associations de Versailles et de ses environs » est abrogé :

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'associations de Versailles et de ses environs » justifie depuis au moins trois ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection des eaux, des sites, de l'urbanisme et de la lutte contre les nuisances ;

Considérant que l'association réalise des actions de plaidoyer et de participation au débat public sur l'environnement au niveau départemental ;

Considérant que l'examen des comptes de résultats et bilans des trois derniers exercices atteste de la régularité en matière financière et comptable ainsi que d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée de l'association ;

Considérant que l'association forte de 2159 adhérents fédère vingt associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'association de Versailles et de ses environs » dont le siège social est situé 2bis, Place de Touraine à Versailles (78000) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à l'association « Sauvegarde et animation de Versailles et environs - Union d'association de Versailles et de ses environs » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.